



LE QUOTIENT FAMILIAL

Qu'est-ce que le quotient familial ?

Il a pour fonction de déterminer le barème tarifaire qui est appliqué aux familles pour chaque activité fréquentée. Il permet de fixer la contribution de chaque usager en tenant compte de ses ressources. La Ville prend en compte la situation de votre famille et l'ensemble des ressources du foyer : salaires, allocations familiales et logement, indemnités chômage, pension alimentaire, minima sociaux, etc. Sont concernés les Libournais et les habitants de la CALI pour l'utilisation des ALSH.

ATTENTION ! Sans calcul de votre quotient familial avant le 31 janvier de l'année en cours, les activités municipales et communautaires (ALSH) seront facturées au tarif maximum. En cas d'empêchement majeur, des justificatifs vous seront demandés et **aucune rétroactivité sur les tarifs ne pourra être appliquée au-delà du 28 février.**

Quand et comment faire établir votre quotient familial ?

Afin de bénéficier de tarifs adaptés à votre situation, il est essentiel de faire calculer votre quotient familial chaque année. La campagne de calcul se déroule du :

10 décembre 2018 au 31 janvier 2019

Vous pouvez faire calculer votre quotient familial sans vous déplacer en envoyant les documents par courrier postal ou par mail (en les scannant).

Activités concernées par l'application du quotient familial

Restauration scolaire, Accueils périscolaires, Clubs Découverte, Ecole Municipale des Sports, Sports Vacances, Accueils de Loisirs (CALI), Ecole d'Arts plastiques, Conservatoire de Musique, Tennis & Equitation...

Pièces à fournir pour le calcul du quotient familial

- Avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus N-2 (pour l'année 2019, fournir l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017).
- Dernier décompte d'allocations familiales (indiquant les montants perçus).
- Justificatif de domicile (photocopie de la taxe d'habitation 2018 recto-verso ou quittance de loyer ou contrat de location de moins de 2 mois ou acte notarié si vous êtes propriétaire).

Actualiser son quotient familial en cours d'année

En cas de changement de situation familiale en cours d'année (évolution des ressources, perte d'emploi, naissance dans le foyer, etc.), n'hésitez pas à prendre contact avec l'Espace Familles qui examinera une nouvelle fois votre dossier selon les pièces justificatives fournies.

ESPACE FAMILLES

12, rue Paul Bert – 33500 LIBOURNE

☎ 05.57.55.55.22

Adresse mail : espacefamille@mairie-libourne.fr

Lundi, Mercredi & Vendredi : 8h30 à 12h30 / 13h15 à 17h

Mardi & Jeudi de 8h30 à 12h30



Quels sont les tarifs appliqués ?

Les tarifs visent à favoriser l'accessibilité de tous aux activités périscolaires et extrascolaires et l'équité entre les usagers. Ils sont votés en Conseil municipal.

La participation demandée aux familles est nettement inférieure au coût réel des activités. Néanmoins, afin de maintenir un lien entre les tarifs et l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, ceux-ci seront révisés chaque année.

La grille des tarifs en vigueur est téléchargeable sur le site [e-famille](#).

Où et comment régler les prestations utilisées ?

Entre le 5 et le 10 de chaque mois, vous recevez par courrier ou sur votre compte en ligne votre facture du mois précédent. Elle est établie à partir de vos présences ou celles de vos enfants aux différentes activités.

Sur internet

- Paiement en ligne via le PAYBOX System par carte bancaire ou par virement SEPA sur le site [e-famille](#) grâce à vos identifiants de connexion.
- Par prélèvement automatique : vous devez remplir l'autorisation de prélèvement, la signer et la retourner à l'Espace Familles, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Directement à l'Espace Familles

- En espèce (maximum 300 €)
- Par carte bancaire
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Par chèque CESU pour la garde d'enfant de moins de 6 ans uniquement.
- Par chèque Vacances pour les activités sportives, les activités culturelles et les Accueils de Loisirs.
- Par prélèvement automatique en remplissant sur place une autorisation de prélèvement accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

ATTENTION !

En cas de non-paiement un mois après l'émission de la facture, le Trésor Public envoie à la famille concernée un commandement à payer qui peut être accompagné de frais supplémentaires.

À noter que toute contestation des prestations facturées doit intervenir dans les 2 mois suivant la date de facturation. Passé ce délai, elle ne pourra plus être prise en compte.

Pour la gestion de votre compte e-famille à distance, pour consulter votre facture et la régler en ligne, une simple demande et nous activons votre

Adhésion au compte en ligne !

